

Montréal, le 16 octobre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

A : Tous les participants de la phase 2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013
Dossier de la Régie : R-3837-2013, Phase 2**

Dans le cadre de son plan d'approvisionnement 2014, Société en commandite Gaz Métro (le Distributeur) informe la Régie qu'à la suite de la journée de pointe du 23 janvier 2013 et d'une analyse de la consommation des clients du tarif D₄, une modification à la méthode d'évaluation de la journée de pointe pour les tarifs D₃ et D₄ a été apportée¹.

Le Distributeur indique également avoir ainsi augmenté sa prévision des besoins de pointe de 1 525 10³m³/jour afin de donner suite à la modification de la méthode d'évaluation de la journée de pointe de la clientèle aux tarifs D₃ et D₄².

En réponse à la question 16.1 de la demande de renseignements (DDR) n^o 2 de la Régie, le Distributeur mentionne notamment avoir contracté des capacités additionnelles afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle³.

En réponse à la question 3.1 de la DDR n^o 3 de la Régie, le Distributeur informe cette dernière qu'il entend participer à un appel d'offres de TCPL en octobre 2013 relatif à des capacités de transport en service ferme non renouvelable pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016⁴.

Considérant que le Distributeur entend participer prochainement à un nouvel appel d'offres de TCPL et considérant l'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*, la Régie convoque une **audience d'une demi-journée le 21 octobre 2013 à compter de 13 h dans la salle Krieghoff** afin d'entendre les participants à la phase 2 du présent dossier sur les thèmes suivants :

¹ Pièce B-0016 (Gaz Métro-2, Document 1), pages 83 à 89.

² Pièce B-0043 (Gaz Métro-2, Document 1, Annexe 10, page 2)

³ Pièce B-0065 (Gaz Métro-2, Document 7), pages 27-30.

⁴ Pièce B-0189 (Gaz Métro-2, Document 15), pages 5-6.

- le changement à la méthode appliquée pour l'évaluation des besoins de la journée de pointe;
- l'évaluation que fait le Distributeur de la période de récurrence des besoins pour la journée de pointe;
- les objectifs et la stratégie que le Distributeur entend mettre en œuvre pour satisfaire les besoins additionnels;
- les caractéristiques des contrats que le Distributeur entend conclure (produits, outils ou mesures envisagées).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as